

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN

AGEN, le 23/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DE SANGOSSE

Z.I BONNEL
BP 5
47480 PONT DU CASSE

Références : DS/UD47/2022/233
Code AIOT : 0005202250

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/11/2022 dans l'établissement DE SANGOSSE implanté Z.I Bonnel - BP 5 47480 PONT DU CASSE. L'inspection a été annoncée le 06/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DE SANGOSSE
- Z.I Bonnel - BP 5 47480 PONT DU CASSE
- Code AIOT : 0005202250
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Non

L'établissement De Sangosse est un entrepôt de produits phytosanitaires. Il a été initialement autorisé en 1990 et est réglementé par l'AP du 27 janvier 2010 complété par les APC du 29 juillet 2010, du 11 juillet 2012, et 10 décembre 2012.

Le site comporte 16 cellules de stockages pour une capacité de stockage de l'ordre de 8800 tonnes de produits dangereux (produits agropharmaceutiques) sur environ 16 000 m². La révision quinquennale de l'étude de dangers a été validée fin 2017 et a abouti à l'AP 47-2018-04-26-007 renforçant les prescriptions applicables au site.

Le site relève du régime de l'autorisation et est classé établissement SEVESO seuil haut. Le PPRT est approuvé depuis le 24 décembre 2010.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- sous-traitance dans les installations Seveso

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Liste des sous-traitants	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
2	Sélection de l'entreprise sous-traitante sur MMR	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
3	Suivi des habilitations	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
4	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
5	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
6	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet
7	Permis de feu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
8	Réalisation du chantier	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
9	Supervision du chantier sous-traitées	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
10	Clôture des travaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
11	Audits de la sous-traitance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite ciblée sur les opérations de sous-traitance effectuées au sein de l'établissement s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2022 "sous-traitance dans les installations Seveso".

La gestion des entreprises extérieures respecte les prescriptions contrôlées issues de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs sur les sites Seveso.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des sous-traitants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : L'exploitant dispose d'un fichier excel "suivi maintenance" qui liste les entreprises extérieures devant intervenir sur les équipements importants pour la sécurité IPS par campagne annuelle Ce fichier est mis à jour à chaque début de campagne par le service HSE en coordination avec le technicien chargé de la maintenance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Sélection de l'entreprise sous-traitante sur MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : La sélection des entreprises extérieures est effectuée en appliquant la procédure gestion des achats HSE P-TS-016. Cette procédure liste les actions à mener, les critères d'évaluation et les niveaux de priorité. Le service HSE est chargé de la mise en œuvre de cette procédure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Suivi des habilitations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Chaque entreprise extérieure dispose d'un plan de prévention établi conjointement avec le service HSE et mis à jour à chaque début de campagne. Ce PdP doit être validé par le représentant de l'entreprise extérieure. Les habilitations des potentiels intervenants de l'entreprise extérieures doivent être jointes à ce PdP. Le service HSE compile tous les documents et en assure le suivi.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Le plan de prévention, accompagné du passeport HS2E rappelle les risques des installations et la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. Une sensibilisation est faite par le service HSE pour chaque intervenant avant toute intervention. Cette sensibilisation est tracée sur le permis de travail délivré à chaque intervention. Chaque intervenant est accompagné sur la zone d'intervention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Les personnels sous-traitants sont informés sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident via le passeport HSE et la sensibilisation initiale.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Hormis les situation sous permis de feu où l'intervenant peut être amené à agir sur un départ de feu avec les moyens d'extinction personnels ou mis à disposition, il n'est pas demandé d'intervention particulière, la consigne est de quitter les lieux de travail et de se rendre au point de rassemblement le plus proche.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Permis de feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Le site étant un entrepôt de stockage ne mettant pas en œuvre de procédés mécanisés, les permis de feu sont exceptionnels (1fois/an en moyenne) et sont en général programmés (interventions sur toitures, palettiers...).
Tout travail par point chaud fait l'objet d'un permis de feu. Le support de permis de feu est le modèle établi par le CNPP. Il est délivré à la journée, avec arrêt obligatoire des travaux 2h avant la fermeture du site. (consigne rappelée sur le permis de travail).
La vérification de la fin des travaux est faite 2 heures après, soit par le technicien chargé de la maintenance soit par le gardien. Cette vérification n'est pas tracée.
Observations : L'exploitant tracera la ronde de sécurité qui doit être réalisée 2 heures après la fin des travaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Réalisation du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Les consignes à respecter par les intervenants des entreprises extérieures sont rappelés dans le permis de travail.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Supervision du chantier sous-traitées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : La supervision faite par le technicien de maintenance pour les travaux courants , les interventions exceptionnelles (sortant de l'ordinaire) par le chef de service HSE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Clôture des travaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : La validation des travaux est effectuée via le permis de travail, qui dispose d'un encart "validation des travaux".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Audits de la sous-traitance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.7
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Audits et revue de direction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en oeuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : L'exploitant dispose d'une fiche d'évaluation des entreprises extérieures ENR-TS-047 Chaque entreprise extérieure intervenant sur un EIPS fait l'objet d'une évaluation annuelle a minima.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

